

COMMUNE DE LA BRUYERE

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

Extrait du Code de la Démocrate Locale
et de la Décentralisation

Art L1122-17 Le Conseil ne peut prendre la résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour

M.....

est invité pour la première fois à assister à la séance qui

aura lieu le 26/4/2018 à la Maison communale à

Rhisnes, à 19 H 30 précises.

Le 18/4/2018.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Y.GROIGNET

R. CAPPE

EN SEANCE PUBLIQUE :

1. Procès-verbal de la séance du 29 mars 2018 : Approbation.
2. Compte de la Fabrique d'Eglise de Meux : Exercice 2017 : Prorogation du délai de tutelle : Décision.
3. Compte de la Fabrique d'Eglise de Saint-Denis : Exercice 2017 : Prorogation du délai de tutelle : Décision.
4. Compte de la Fabrique d'Eglise de Villers-lez-Heest : Exercice 2017 : Approbation..
5. IMIO : Assemblée générale ordinaire du 7 juin 2018 : Décision.
 - a) Rapport de gestion du Conseil d'Administration
 - b) Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes
 - c) Comptes 2017
 - d) Décharge aux Administrateurs
 - e) Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes.
6. Patrimoine communal : Création de logements dans un bâtiment du parc communal : Convention d'auteur du projet : Approbation.
7. Patrimoine communal : Réalisation d'un cadastre des 7 églises de l'Entité : Convention d'auteur de projet : Approbation.
8. Patrimoine communal : Viabilisation d'une parcelle en terme d'égouttage : Section d'Emines : Convention d'auteur de projet : Approbation.

9. Patrimoine communal : Réfection des voiries : Exercice 2018 : Mission d'auteur de projet : Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché.
10. Administration communale : Guichet en ligne : Système d'authentification et de paiement sécurisé : Conventions FAS et BOSA : Décision.

A HUIS-CLOS :

11. Ecole communale «le Ry d'Argent» de Rhisnes : Admission au stage d'un directeur.
12. Enseignement : Démission d'un maître de psychomotricité définitif à temps partiel (7 périodes) aux écoles communales de La Bruyère.
13. Nomination à titre définitif d'un maître spécial d'éducation physique à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère : Décision.
14. Enseignement : Demande de renouvellement d'un congé pour mission en cas de disponibilité pour maladie d'un maître de morale définitif à mi-temps.
15. Ratification de la désignation d'un directeur temporaire à temps plein à l'école communale «le Ry d'Argent» de Rhisnes.
16. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère.
17. Ratification de la désignation d'un instituteur primaire temporaire à temps partiel (6 périodes) aux écoles communales de La Bruyère.
18. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (8 périodes) aux écoles communales de La Bruyère.
19. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (2 périodes) aux écoles communales de La Bruyère.
20. Ratification des désignations d'une institutrice maternelle et primaire temporaire (à mi-temps, à temps plein et à temps partiel) aux écoles communales de La Bruyère.
21. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel (21 périodes) aux écoles communales de La Bruyère.
22. Ratification de la désignation d'un maître de langue moderne temporaire à temps partiel (6 périodes) aux écoles communales de La Bruyère.
23. Ratification de la désignation d'une puéricultrice APE à 4/5 temps à l'école communale «le Ry d'Argent» de Rhisnes.

COMMENTAIRES

1. /

2.-3. Le Conseil communal s'est vu confié par le décret du 13 mars 2015, la qualité d'Autorité de tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus.

Pour exercer cette mission, il dispose d'un délai de 40 jours, prorogeable de moitié, qui commence à courir dès réception de toutes les pièces justificatives requises de la Fabrique d'Eglise concernée d'une part, et de la décision de l'Organe représentatif agréé d'autre part.

La Fabrique d'Eglise de Meux a remis à l'Administration communale son compte 2017 et les pièces justificatives le 11 avril 2018.

En fonction du planning des séances du Conseil, il serait judicieux d'actionner la possibilité légale de prolonger le délai de tutelle de 20 jours afin d'éviter la forclusion en raison de la latitude laissée à l'Organe représentatif agréé d'émettre sa position pour le 2 mai 2018.

Une problématique identique quant au fond mais légèrement différente quant aux dates à prendre en considération, concerne également la Fabrique d'Eglise de Saint-Denis.

4.

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017
Recettes	47.599,82 €	47.224,50 €	53.663,48 €
Dépenses	36.096,48 €	47.224,50 €	34.776,66 €
Boni	11.503,34 €	0	13.886,82 €

5. /

6.-7.-8. Les Autorités communales souhaitent s'entourer des connaissances et compétences du bureau d'études du BEP pour la concrétisation prochaine de 3 dossiers dont 2 de travaux et 1 de service.

Les chantiers concernent l'équipement en égouttage de la parcelle communale sise à l'intersection des rues de Vedrin et Trieux des Gouttes à Emines, ainsi que la création de logements dans un des bâtiments situés dans le parc des Dames Blanches à Rhisnes.

Quant à la troisième assistance, elle porterait sur la réalisation d'un cadastre des 7 églises de l'Entité.

Fondée sur le principe du « in house » avec l'Intercommunale dont question, cette collaboration est définie au travers d'une convention spécifique d'auteur de projet, qui définit les droits et obligations de chaque partie.

Il appartient au Conseil de se prononcer sur le contenu de ces documents.

9. Soucieuses de veiller au maintien du bon état général de leur réseau routier, les Autorités communales désirent procéder, comme chaque année, à certains travaux de réfection de voirie.

Il est proposé de réaliser un marché public afin de choisir un auteur de projet qui sera chargé de mener cette mission à son terme.

Le devis estimatif s'élève à 10.000 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

10. La Commune projette de mettre en place une nouvelle version de son guichet en ligne qui alliera une authentification des personnes par carte d'identité électronique et smartphone ainsi qu'un système de paiement également sécurisé.

Pour arriver à pareille évolution, la signature d'une convention d'utilisation FAS est indispensable ainsi qu'une adhésion à la centrale de marchés BOSA.
Il appartient au Conseil de se positionner sur ce dossier de modernisation des services administratifs dans leurs relations avec la population.